

Item du tarif.	Tarif de faveur pour la Grande- Bretagne.	Tarif intermé- diaire.	Tarif général.
Toutefois encore le sucre raffiné a droit d'entrer sous le tarif de préférence britannique, sur preuve suffisante aux yeux du ministre des Douanes que ce sucre raffiné est le produit exclusif de sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques, et non autrement.			
135 Sucre, n.d., non supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, égouttages de sucre et coulages de sucre pendant le transport, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves et vesou recuit (concrete), et mélasses accusant au polariscopes plus de cinquante-six degrés, mais n'excédant pas soixante et quinze degrés..... les 100 livres	88 cents.	\$1.11 $\frac{1}{4}$	\$1.11 $\frac{1}{4}$
Et pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante et quinze degrés..... les 100 livres	$\frac{3}{4}$ cent.	1 $\frac{1}{4}$ cent.	1 $\frac{1}{4}$ cent.
Toutefois les fractions de cinq dixièmes de degré ou moindres ne sont pas imposables, et les fractions de plus de cinq dixièmes sont imposables sur le pied d'un degré.			
Toutefois encore tout sucre brut, y compris le sucre dénommé en ce numéro, et qui est le produit d'une colonie ou d'une possession britannique, entre sous le tarif de préférence britannique, lorsqu'il est importé directement d'une colonie ou possession britannique, au Canada.			
Sauf que le sucre importé sous cet item ne sera pas sujet à un droit spécial.			
135a Sucre brut tel que décrit au numéro 135 du tarif, lorsqu'il est importé pour être raffiné au Canada par des raffineurs de sucre canadien, jusqu'à concurrence de la quantité de sucre raffiné durant les années civiles 1912 et 1913 par ces raffineurs du sucre de betterave canadienne produit au Canada, sous l'empire de règlements établis par le ministre des Douanes, les cent livres, accusant au polariscopes au plus soixante et quinze degrés..	88 cents.	88 cents.	88 cents.
Et pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante et quinze degrés..... les 100 livres	$\frac{3}{4}$ cent.	$\frac{3}{4}$ cent.	$\frac{3}{4}$ cent.
Le sucre importé sous le régime du présent numéro n'est pas susceptible d'être frappé du droit spécial.			
Le régime du présent numéro prend fin le 31 décembre 1914.			
141 Sucre candi et confiseries de toute espèce, y compris les gommes sucrées, les écorces candies et le maïs crevé, fruits candis, noix candies, poudres aromatiques (flavouring), poudres à custard, poudres à gelée, sucreries, pains sucrés, gâteaux, pâtes, puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre, le poids des enveloppes et cartons devant être compris pour l'imposition du droit..... par livre et	$\frac{1}{2}$ cent. 22 $\frac{1}{2}$ p.c.	$\frac{1}{2}$ cent. 35 p.c.	$\frac{1}{2}$ cent. 35 p.c.
143 Cigares et cigarettes, y compris, pour les cigares, le poids des bandes et des rubans, et, pour les cigarettes, le poids du papier qui les enveloppe... la livre et	\$3.50 25%	\$3.50 25%	\$3.50 25%
144 Tabac haché..... la livre	65 cents.	65 cents.	65 cents.
145 Tabac manufacturé, n.d., et tabac à priser. la livre	60 cents.	60 cents.	60 cents.
146 Ale, bière, porter et stout, importés en fûts ou autrement qu'en bouteilles..... le gallon	30 cents.	30 cents.	30 cents.
147 Ale, bière, porter et stout, importés en bouteilles..... le gallon	42 cents.	42 cents.	42 cents.
Six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentent un gallon.			
150 Jus de limon et jus de fruits, alcoolisés ou renfermant au plus vingt-cinq pour cent d'esprit de preuve..... le gallon	75 cents.	75 cents.	75 cents.

[M. W. T. White.]